

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 28 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Marie-Noëlle Nadal, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Marine Schinto, Muriel Piera à Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20220328-2022\_041-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 01/04/2022  
Affichage : 01/04/2022  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 mars 2022**  
**Délibération N° 2022/041**  
**Convention de mécénat entre le groupe Dassault, la  
fondation du patrimoine et la ville d'Ajaccio**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La bibliothèque patrimoniale Fesch va bénéficier d'importants travaux de rénovation. Pour financer cette opération soutenue par l'Etat et la Collectivité de Corse, elle reçoit l'aide de la Fondation du patrimoine, qui s'est engagée à accompagner le projet de rénovation de la bibliothèque Fesch par la recherche de nouveaux soutiens financiers. C'est dans ce cadre qu'elle va bénéficier d'une aide d'un montant de 200 000 €, grâce au mécénat du Groupe Dassault. La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Groupe Dassault, la Fondation du patrimoine et la Ville d'Ajaccio. Afin de couvrir les frais de gestion financière et administrative du don et le suivi de l'emploi des fonds, la Fondation du patrimoine retient de la donation une somme évaluée forfaitairement à 10 % du montant du don, soit 20 000 (vingt mille) euros.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention de mécénat entre le Groupe Dassault, la Fondation du patrimoine et la Ville d'Ajaccio.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mars 2022 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat entre le Groupe Dassault, la Fondation du patrimoine et la Ville d'Ajaccio.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

